



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 974-219740198-20210617-CMPV17062021-DE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----- SÉANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi dix sept juin à seize heures et zéro minute, sur convocation en date du vendredi onze juin deux mil vingt et un, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan - 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, K/BIDI Catherine, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, GIGAN Ruppert Jean Bernard, VOLTAIRE Marie Geneviève, DIJOUX Kevin Jean David (*à compter de l'affaire n°48*), SOUCANE Henri Georges Marie, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, ABLANCOURT Ludovic, LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL, CAÏLA Jean Gabriel, PAYET Alex, IBAO Jean Hugues, DIJOUX Henriette Marie Alice, NAZE Marie Adeline.

Étaient représentés : Mr DIJOUX Kevin Jean David par Mr PERIBE Jean Yves Jimmy (*de l'affaire n°43 à l'affaire n°47*), Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BOULEVARD Marie Géraldine, Mme BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE par Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy.

Étaient absents : M.M. MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal ainsi que toutes les personnes présentes dans la salle, d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Daniel HEKENG, ambulancier à Sainte-Rose.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal à l'ordre du jour, à savoir :

- «Acquisition de foncier stratégique» : Transfert du bureau de poste vers la mairie et rachat du terrain actuel de La Poste

- Crise COVID 19 - «Solidarité-pêcheurs» : Suppression exceptionnelle de la redevance d'amodiation en faveur des pêcheurs professionnels et les retraités professionnels

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°043CM/2021/17/06	Arrêté des comptes de gestion 2020 : - Budget principal - Port abri pêche et de plaisance - Régie des pompes funèbres
N°044CM/2021/17/06	Arrêté du compte administratif 2020 - Budget principal
N°045CM/2021/17/06	Arrêté du compte administratif 2020 – Budget Port Abri Pêche et de Plaisance
N°046CM/2021/17/06	Arrêté du compte administratif 2020 - Pompes funèbres
N°047CM/2021/17/06	Validation du bilan social au 31 décembre 2019
N°048CM/2021/17/06	Réaménagement de «L'ESPACE CULTUREL NOËL BATAILLE»
N°049CM/2021/17/06	Crise COVID 19 : Exonération DE LOYERS pour les professionnels locataires de biens communaux
N°050CM/2021/17/06	Incorporation de biens présumés vacants et sans maîtres dans le domaine communal
N°051CM/2021/17/06	Gestion des marchés «ÉCLAIRAGE PUBLIC» – Réhabilitation/ Investissement
N°052CM/2021/17/06	Recours au dispositif «Volontariat Territorial en Administration»
N°053CM/2021/17/06	Action de solidarité avec l'INDE – Aide exceptionnelle
N°054CM/2021/17/06	Rétrocession de foncier communal – Autorisation de signature au Maire
N°055CM/2021/17/06	Constitution de servitude de passage au profit de la parcelle AC N° 322 – Autorisation de signature au Maire
N°056CM/2021/17/06	Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle pour la participation au Championnat de France de Karaté Combat
N°057CM/2021/17/06	«Investissement d'avenir» : Aide à la formation
N°058CM/2021/17/06	Sortie de l'actif des matériels réformés
N°059CM/2021/17/06	«Acquisition de foncier stratégique» : Transfert du bureau de poste vers la mairie et rachat du terrain actuel de La Poste
N°060CM/2021/17/06	Crise COVID 19 - «Solidarité-pêcheurs» : Suppression exceptionnelle de la redevance d'amodiation en faveur des pêcheurs professionnels et les retraités professionnels

AFFAIRE N°043/CM/2021/17/06
OBJET : Arrêté des comptes de gestion 2020 :
 - Budget principal
 - Port abri pêche et de plaisance
 - Régie des pompes funèbres

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
 Reçu en préfecture le 29/06/2021
 Affiché le 
 ID : 974-219740198-20210617-CMPV17062021-DE

Le Maire expose :

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- La situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre de ce budget,
- Les résultats de celui-ci,
- Les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- Les dépenses faites et les restes à payer,
- Les crédits annuels,
- L'excédent définitif des recettes.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés :

TRESORERIE DE SAINT BENOIT					
COMPTE DE GESTION 2020	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2019)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2020)	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture (2020)
BUDGET PRINCIPAL					
INVESTISSEMENT	-2,418,434.92 €	2,310,599.49 €	-276,251.65 €	484,462.64 €	-2,210,223.93 €
FONCTIONNEMENT	3,836,619.78 €		641,929.33 €	1,163,938.66 €	3,331,888.28 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL (I)	1,418,184.86 €	2,310,599.49 €	365,677.68 €		1,121,664.35 €
REGIE DES POMPES FUNEBRES					
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
FONCTIONNEMENT	8,766.49 €		1,048.00 €		9,814.49 €
TOTAL POMPES FUNEBRES	8,766.49 €	0.00 €	1,048.00 €		9,814.49 €
PORT ABRI PECHE DE SAINTE ROSE					
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €
FONCTIONNEMENT	21,884.98 €		6,799.00 €		28,683.98 €
TOTAL PORT ABRI PECHE	21,884.98 €	0.00 €	6,799.00 €		28,683.98 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES (II)	30,651.47 €	0.00 €	7,847.00 €		38,498.47 €
TOTAL (I) + (II)	1,448,836.33 €	2,310,599.49 €	373,524.68 €		1,160,162.82 €

Le Maire propose donc d'arrêter les comptes de gestion de des pompes funèbres et du Port Abri Pêche sachant que, pour l'exercice 2020, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les Comptes de Gestion des budgets principal, régie des Pompes Funèbres et du Port Abri Pêche sachant que, pour l'exercice 2020, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°044/CM/2021/17/06**OBJET : Arrêté du compte administratif 2020 - Budget p**

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Les résultats de l'année 2020 font ressortir pour la section de fonctionnement un excédent de **3 331 888,28 €** ainsi qu'un besoin de financement pour la section d'investissement de **2 210 223,93 €**.

- La Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté, ont augmenté de **11,88 %** en 2020 de même que les dépenses réelles de fonctionnement qui ont elles, légèrement augmenté de **1,36 %**.

o Réalisation des dépenses de fonctionnement**Un effort de maîtrise et de relance de l'activité économique locale**

Pour rappel, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire due à la COVID 19. Cette situation exceptionnelle a entraîné un état d'urgence sanitaire et la mise en place d'une période de confinement, afin de freiner la propagation du virus. Cette situation exceptionnelle a eu pour effet direct de paralyser l'économie locale et mettre ainsi en difficulté les entreprises locales notamment les plus petites. Ainsi, la volonté première de la collectivité a été de soutenir ces petites entreprises et ainsi relancer leurs activités au sortir de cette période de confinement.

Les dépenses de fonctionnement (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à **13 270 210,51 €** en augmentation par rapport à 2019. Cette augmentation s'explique par trois principaux facteurs :

- Afin de soutenir l'économie locale, la collectivité a lancé diverses petites opérations d'entretien et de réhabilitation de biens communaux afin d'élargir son champ d'action sur le plus grand nombre d'entreprises. Aussi, au lieu de freiner nos dépenses conjointement à la situation économique et aux baisses de recettes y étant liées (octroi de mer et taxe carburant), la collectivité a maintenu un niveau de dépenses de fonctionnement (011) important, stabilisé à celui de 2019 soit environ **2,154M d'euros** ;

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) augmentent en passant de **2 556 273,73 €** en 2019 à **2 674 774,43 €** en 2020. Toujours, dans une optique de solidarité dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19, la collectivité a décidé d'appliquer la gratuité de la cantine pour l'année 2020. Dans le même temps, afin d'aider les familles pendant la période de confinement, la PARS (Participation à la Restauration Scolaire) versée par la CAF aux communes, leur ont été directement versées. Ces mesures, entraînant une perte de recettes pour le budget de la Caisse des Écoles, a été entièrement compensé par la ville (+ 270 000 € par rapport à la subvention accordée à la CDE en 2019 soit 1 870 000 € en 2020) ;

- En parallèle de cette crise sanitaire, la collectivité a lancé les principaux projets innovants :

- «Le chèque carburant» ayant pour principal effet d'amortir les effets des variations du prix du carburant et augmenter le pouvoir d'achat (217 dossiers éligibles soit 56 000 €) ;

- «Kartié en Lumière» ayant pour principal effet de renforcer le tissu social et de freiner au maximum le décrochage de la population face au développement structurel de la ville (+ 65 296 €).

La mise en place de ces mesures visant à soutenir l'économie et le lien social a été possible de part l'effort de gestion entamé depuis 2015.

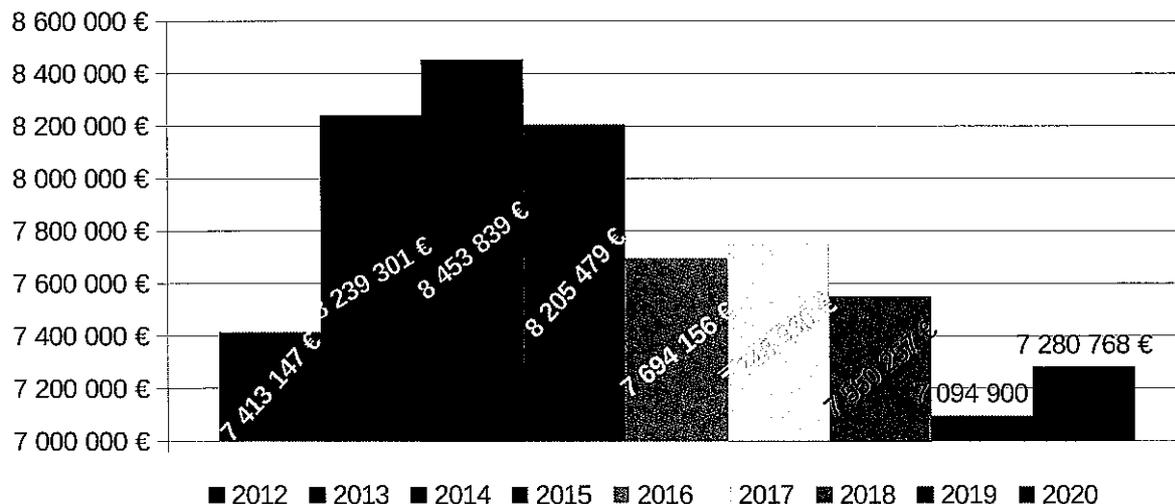
Zoom sur les dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 : Charges de personnel

Les **charges de personnel** (chapitre 012) qui représentent **58,32 %** des dépenses réelles de fonctionnement ont été stabilisées à hauteur de **7 280 768,19 €** en 2020 contre **7 094 899,75 €** en 2019. Il est important de rappeler qu'en 2014 ces dernières s'élevaient à **8 453 839,12 €**.

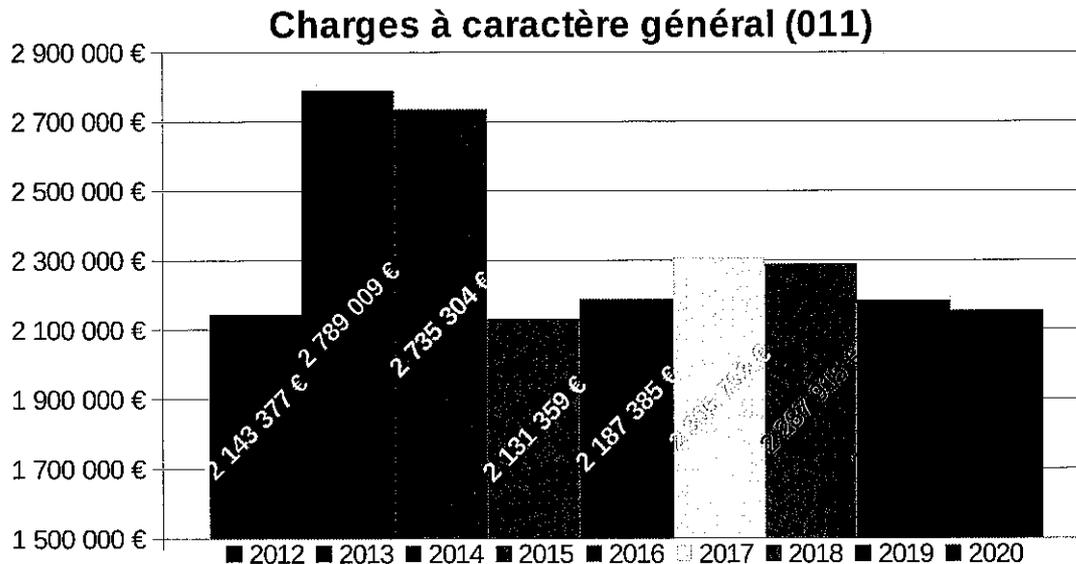
Les dépenses sur ce chapitre sont en augmentation de par différents facteurs. Toujours dans l'optique de restructuration des services de la ville, l'exercice 2020 a été marqué par une volonté communale d'améliorer le bien-être et les conditions de travail des agents communaux notamment par une revalorisation des salaires. Un important effort de structuration et de stabilisation des services a été poursuivi avec d'une part le recrutement de personnels encadrants et d'autre part l'optimisation du personnel communal au travers d'un remaniement de l'organigramme par pôle d'activité. L'année 2020 a été également marquée par le début du versement du CIA aux agents de la collectivité. Un montant forfaitaire de 300 € leur a été versé début 2020 correspondant au travail effectué pour l'exercice 2019 soit 46 500 €. Il y a aussi eu le versement de la prime exceptionnelle versée aux agents ayant travaillé pendant la période de confinement soit environ 26 000 €. De même, le versement de 4 IDV avec «coup de chapeau» représentant un coût total d'environ 90 000 €.

Evolution des charges de personnel (012)



Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général (chapitre 011), qui représentent **17,25 %** des charges réelles de fonctionnement, ont été réalisées pour **2 154 068 €**. Ces charges sont en diminution de **- 1,31 %** par rapport à 2019 et ce malgré la volonté de la municipalité d'effectuer des dépenses d'entretien et de rénovation afin de redynamiser l'économie locale. Malgré cela, les niveaux importants de 2013 et 2014 n'ont pas été atteints soit **2 789 008,62 €** et **2 735 304,39 €**.



Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent **20,48 %** des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent **2 674 774,43 €**. Elles sont en augmentation sur l'exercice 2020 de par la mise en place de différentes mesures visant à amortir les effets de la crise et à améliorer le pouvoir d'achat des Sainte-Rosiens.

Il est à noter que les principales dépenses sur ce chapitre concernent les subventions aux associations et aux budgets autonomes soit :

- 165 600,69 € pour les associations,
- 550 000 € pour le Centre Communal d'Actions Sociales,
- 1 870 000 € pour la Caisse des Écoles.

○ Réalisation des recettes de fonctionnement

Une augmentation des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de **13 912 139,84 €**, hors résultat reporté de 2019.

Malgré le contexte sanitaire et la période de confinement de deux mois mis en place, les recettes réelles de fonctionnement ont connu une augmentation de **11,88 %** par rapport à 2019.

Cette variation des recettes s'explique principalement par :

- Baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il est important de souligner que, hormis la participation à l'effort national, cette baisse est également due à un effet «recensement» de la population réalisé en 2016 en notre défaveur. En effet, la commune a perdu 63 habitants en 2017 et devrait perdre en moyenne 56 habitants par an d'ici à 2022. L'attribution des principales dotations, mais également de l'octroi de mer et du FRDE, est basée sur une part population. Ainsi avec une population qui augmente au niveau départemental et qui diminue au niveau communal, la «DGF» s'en retrouve diminuée d'autant plus ;
- Importante baisse de la taxe sur les carburants à **876 655,47 € : -10,44 %** ;
- Hausse des produits de la fiscalité directe encaissée à **2 952 749 € : + 0,74 %**. Cette augmentation est uniquement liée à la variation des bases puisque **les taux des taxes locales communales sont restées inchangées depuis 2015** ;
- Augmentation de l'octroi de mer à **4 769 732 €** et cela malgré la période de confinement : **+ 0,51 %** ;
- Un autre élément exceptionnel vient abonder les recettes de la collectivité en 2020. En effet, suite au transfert de compétences à la CIREST, l'ensemble des résultats des budgets eau, SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) et SPANC (Service Public d'assainissement non collectif) devaient être transférés à celle-ci. Cependant, dans un élan de solidarité face à la crise sanitaire en cours, la CIREST a modifié son protocole de transfert en faveur des collectivités. En effet, l'ensemble des résultats des budgets SPAC et SPANC a été conservé intégralement par les collectivités et 50 % des excédents du budget eau a été restitué aux collectivités soit un montant total de 1 163 938,66 € (voir bilan de clôture ci-dessous) ;
- Il est aussi important de noter que suite à l'effort de sincérité budgétaire mis en place l'ensemble des recettes liées à la restauration scolaire et aux écoles sont encaissées sur le budget de la Caisse des Écoles.

ETAT JUSTIFIANT L'INTEGRATION DU BILAN DE CLOTURE DANS LE BUDGET CIBLE HORS BE

Dissolution de 06901-06903-06902 -- SA TRANSFEREE EAU, ASSAINISSEMENT, SPANC
ET INTEGRATION AU 06909 - COMMUNE DE SAINTE-ROSE
TRESORERIE DE SAINT-BENOIT

BALANCE DE SORTIE								
BUDGETS SOURCES RESULTATS DE CLOTURE 2019			BUDGET CIBLE - RESULTATS DE CLOTURE 2019		Résultats cumulés A reprendre, par délibération Au budget cible -			
SECTION	EAU	ASSAINISSEMENT	SPANC	SECTION	MONTANT	SECTION	MONTANT	REPRISE AU BUDGET 2020
SI	736 216,26 €	-251 753,62 €	0,00 €	SI	-2 418 434,92 €	SI	-1 933 972,28 €	Ligne 001
SF	410 563,40 €	616 875,82 €	136 499,38 €	SF	3 636 619,78 €	SF	5 009 558,44 €	Ligne 002 montant net de la part affectée en SI (C11968) au titre des résultats de clôture N-1 du budget cible

Fait à Saint-Benoit le : 07/08/2020

Le comptable de la Trésorerie de Saint-Benoit

Par Procuration régulière,
Rose-Méty VELLIN

Ainsi, l'équilibre financier global de la section de fonctionnement excédent brut de **3 331 888,28 €** y compris le résultat reporté de 2019.

o **Les soldes intermédiaires de gestion**

Malgré un contexte sanitaire tendu, la ville a maintenu sa volonté de réaliser son projet d'investissements et d'injecter ses excédents dans le développement de la commune : d'où une baisse du niveau de l'épargne depuis 2016.

Soldes intermédiaires de gestion		2 020
Recettes de fonctionnement		13 849 457 €
Epargne de gestion		2 089 994 €
Epargne brute		2 036 476 €
Taux d'épargne brute (en %)		14,70 %
Epargne nette		1 775 148 €

Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Épargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Épargne nette = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

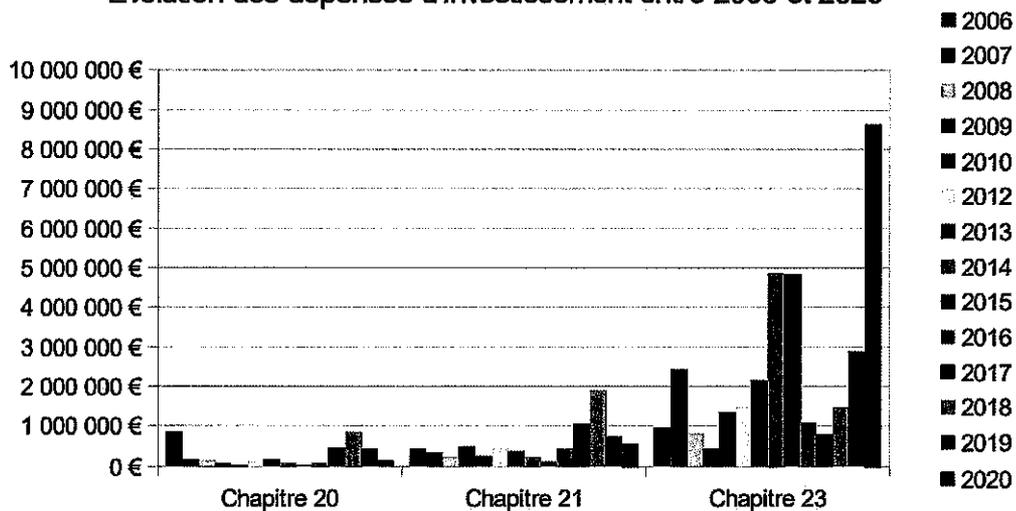
- **La Section d'investissement**

Tout en restant les pieds sur terre, le programme d'investissement issu du projet de l'équipe communale, se veut très ambitieux. Aidé par son fort excédent antérieur, la ville apporte en plus de cela une attention toute particulière au financement de ses projets. En effet, l'utilisation des subventions, qu'elles proviennent de l'Europe, de la Région, du Département ou de l'intercommunalité, doit être maximisée afin que le recours aux emprunts soit mesuré et soutenable pour les Sainte-Rosiens. Il est à noter que la ville s'est fortement endettée sous l'ancienne mandature, + **92 %** passant d'un encours de dette de 4,5 M d'€ en 2011 à **8,7 M d'€ en 2016**. La ville a pu reprendre un «second souffle» avec le transfert de compétence à la CIREST en transférant une grande partie de ces emprunts (+ 4 M d'€) liée principalement à la construction d'une station d'épuration surdimensionnée pour notre commune.

o **Record de dépenses d'investissement**

Entre 2016 et 2018, nous remarquons une augmentation des dépenses sur le chapitre 20. Cela est lié à l'arrivée de la nouvelle majorité et à sa volonté de reconstruire la ville de part l'élaboration d'un PPI ambitieux. A partir de 2018, nous passons en phase travaux et remarquons ainsi une nette montée en puissance des dépenses liées au chapitre 23 jusqu'à atteindre son apogée en 2020 avec plus **8,6 M d'euros** de travaux réalisés.

Evolution des dépenses d'investissement entre 2006 et 2020



Réalisés pour un peu plus de **247 000 €**, les frais d'études (chapitre 20) ont concerné principalement :

- Les études pour la réhabilitation de l'école primaire centre,
- Les études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Les études pour la construction du nouveau gymnase du centre ville,
- Les études pour la réhabilitation de la mairie,
- Les études pour la remise aux normes des restaurants scolaires,
- Etc.

Le chapitre 21, concerne les immobilisations corporelles et ont été réalisées à hauteur de **543 711,56 €**. Les principales dépenses sont :

- La rénovation de bâtiments publics communaux ;
- L'acquisition de matériels informatiques et de matériels pour le réaménagement de l'ECLAT ;
- L'acquisition d'équipements pour les services communaux (véhicules, outillages, cantine) ;
- L'acquisition de terrains ;
- Etc.

Concernant le chapitre 23, immobilisations en cours, il a été réalisé à hauteur de **8 522 630,04 €**.

Il retrace principalement les travaux liés à :

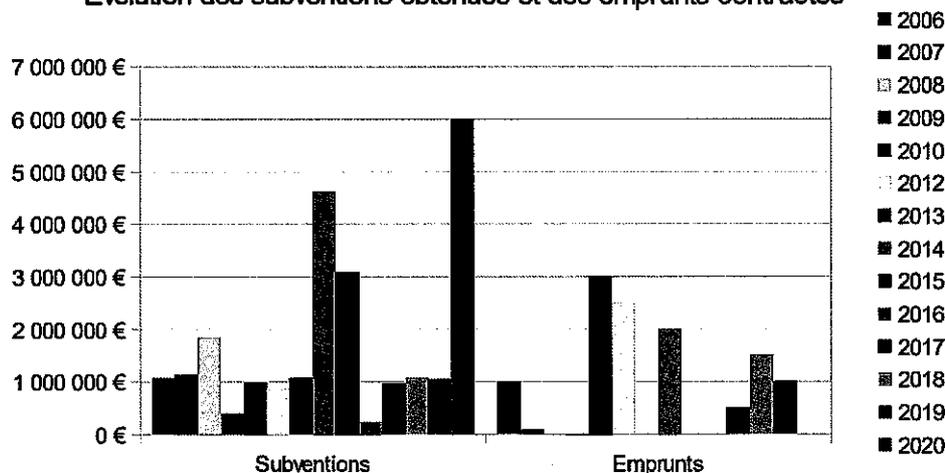
- La Boucle du Centre,
- La réhabilitation de la mairie,
- La construction du nouveau gymnase,
- Le réaménagement de l'ÉCLAT,
- L'aménagement de la RN2,
- L'aménagement du plateau synthétique,
- La réhabilitation de l'usine/Espace Culturel Noël BATAILLE,
- La réfection du chemin Coq Chantant et Roussel,
- Etc.

Le remboursement du capital de la dette s'est fait à hauteur de 357 037,52 € en 2020 contre 357 037,52 € en 2019. Cela s'explique principalement par le transfert de compétences à la CIREST qui a entraîné le transfert d'une bonne partie de nos emprunts.

o **Les réalisations des recettes d'investissement**

Parallèlement, à la montée en charge des dépenses d'investissement, nous remarquons également une augmentation des recettes d'investissement encaissées jusqu'à son record en 2020 avec environ 6 M d'euros encaissés. Avec le PPI ambitieux, le besoin d'emprunt a été maîtrisé avec 3M d'euros de prêt contracté. La volonté politique a été avant tout d'utiliser les importants excédents de fonctionnement afin de les injecter dans la section d'investissement.

Evolution des subventions obtenues et des emprunts contractés



Les faits notables de l'exercice 2020 :

Nous avons encaissé un total d'environ 6 millions d'euros de subventions d'investissement provenant de la Région, de l'Europe, de l'État, de la CIREST et du Département en 2020.

DETAILS SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2020

Tiers	Opérations	Montants
Etat	Réhabilitation école	260 000,00 €
	Terrain synthétique	122 440,80 €
	Gymnase	830 529,00 €
	MANRS	106 322,70 €
	Réhabilitation Mairie	74 554,20 €
	RN2	430 008,70 €
	Subvention 2 caméra	4 630,00 €
Total		1 828 485,40 €
Département de la réunion	MANRS	337 480,40 €
	Terrain synthétique	1 634 495,05 €
Total		1 971 975,45 €
Région Réunion	Gymnase	1 311 925,95 €
	Usine R-G	458 806,45 €
	Aménagement de l'éclat	105 339,11 €
	RN2	61 429,81 €
Total		1 937 501,32 €
Cirest	Gymnase	48 604,11 €
	Réhabilitation du port	80 968,35 €
	Boucle du centre	65 120,00 €
	Réhabilitation mairie	60 000,00 €
Total		254 692,46 €
Total général		5 992 654,63 €

En ce qui concerne les dotations d'investissement, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) est en forte augmentation compte tenu du fait que celui-ci est basé sur le volume des dépenses réalisées n-1 et a été encaissé à hauteur de **548 206,42 €**.

Comme expliqué en introduction de la section d'investissement, la commune a eu recours de façon modéré à l'emprunt sur la période 2017-2019 au vu du projet ambitieux de l'équipe municipale soit + **3 000 000 €**. Aucun emprunt n'a été contracté en 2020. Elle a préféré utiliser ses forts excédents afin de financer une partie de son plan d'investissement.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ainsi en 2020, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à **547 139,24 €** contre **840 004,29 €** en recettes. Le solde des restes à réaliser fait donc apparaître un excédent de financement de **292 865,05 €**.

Ainsi, **le résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de **1 414 529,40 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget principal selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Maire a présidé le débat et s'est retiré, le Conseil a désigné Monsieur PANAMBALOM Dominique Jean Philippe afin de procéder au vote.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le budget principal selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des Comptes de Gestion du comptable.

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°045/CM/2021/17/06

**OBJET : Arrêté du compte administratif 2020 – Budget
Plaisance**

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET PORT ABRI PÊCHE

Le résultat de l'année 2020 fait apparaître un excédent pour la section d'exploitation de l'ordre de **28 683.98 €**.

- La Section d'exploitation

o Réalisation des recettes d'exploitation

Les tarifications portuaires ont été revues lors du Conseil municipal du 28 décembre 2017 pour une entrée en vigueur pour l'année 2018. L'attribution des emplacements ayant eu lieu au cours du second semestre 2018, les conventions d'amodiation ont été signées depuis septembre 2018. Pour rappel, dans un élan de solidarité et compte tenu de la « crise sanitaire COVID 19 », le Conseil municipal a décidé par la délibération du 11 mai 2020, de supprimer exceptionnellement les redevances d'amodiation pour les pêcheurs professionnels et retraités professionnels.

Celle-ci, constituant la seule recette d'exploitation de ce budget, s'élève à 18 336.50 € pour 2020.

o Réalisation des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **10 101,00 €**. Ces dépenses réelles d'exploitation sont constituées des refacturations de charges de personnel (**5 201 €**) et des dépenses liées à l'exploitation et à la maintenance du balisage du Port (**4 900,00 €**).

Il n'y a pas eu de réalisation en section d'investissement sur ce budget.

Ainsi, **le résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées) pour l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de **28 683.98 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget du Port Abri Pêche, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Maire a présidé le débat et s'est retiré, le Conseil a désigné Monsieur PANAMBALOM Dominique Jean Philippe afin de procéder au vote.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le budget du Port Abri Pêche et de Plaisance selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des Comptes de Gestion du comptable.

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°046/CM/2021/17/06**OBJET : Arrêté du compte administratif 2020 - Pompes**

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

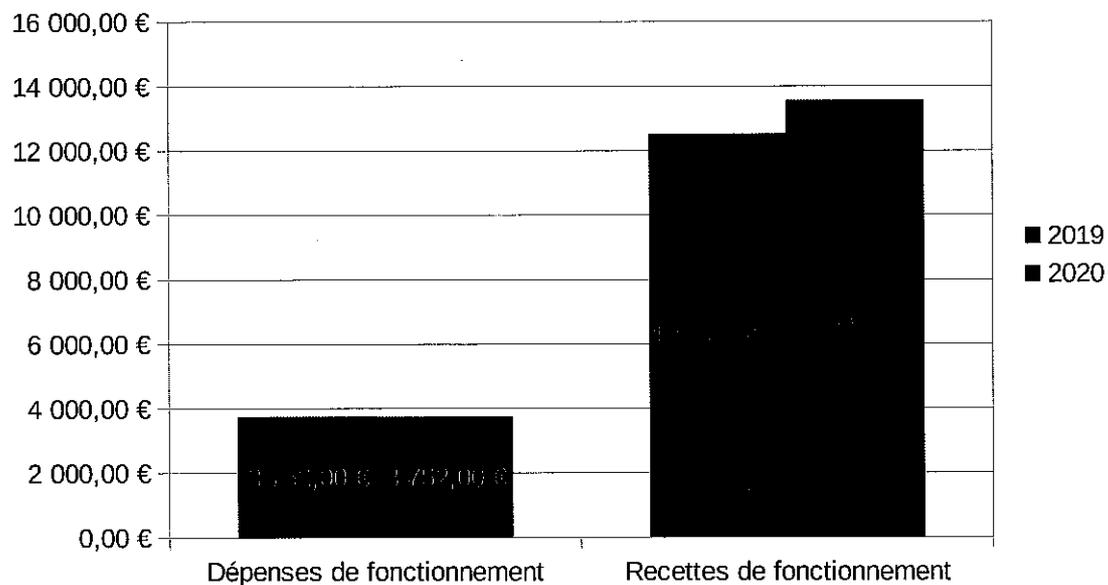
COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET POMPES FUNÈBRES

Les résultats de l'année 2020 font apparaître un excédent pour la section d'exploitation de l'ordre de **9 814.49 €**.

- La Section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont progressé de **8.37 %** en 2020. Les dépenses réelles d'exploitation sont restées stables en 2020.

Comparaison section d'exploitation entre 2019 et 2020



o **Réalisation des dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à **3 752,00 €**. En 2020, ces dépenses réelles d'exploitation sont uniquement constituées des refacturations de charges de personnel (chapitre 012).

○ **Réalisation des recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation représentent un total de **4 800 €**, hors résultats reportés de 2019. Elles sont entièrement constituées de la taxe d'inhumation. Les recettes réelles d'exploitation ont connu une légère augmentation de **2.13 %** en 2020.

ZOOM sur les Recettes d'exploitation	
Résultat reporté De 2019 : 002	8,766.49 €
Taxe inhumation 706	4,800.00 €

Il n'y a pas eu de réalisation en section d'investissement sur ce budget.

Ainsi, **le résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées) pour l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de **9 814.49 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget pompes funèbres selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Maire a présidé le débat et s'est retiré, le Conseil a désigné Monsieur PANAMBALOM Dominique Jean Philippe afin de procéder au vote.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 pour le budget Pompes Funèbres selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des Comptes de Gestion du comptable.

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°047/CM/2021/17/06
OBJET : Bilan social au 31 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 974-219740198-20210617-CMPV17062021-DE

L'établissement du Rapport sur l'Etat des Collectivités (REC) appelé communément Bilan Social (BS), est une obligation légale initiée par un ensemble de textes :

- L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui pose le principe de la présentation de ce rapport devant le Comité Technique tous les deux ans ;

- Le décret n°97-443 du 25 avril 1997 modifié qui fixe les modalités d'application de l'article visé ci-dessous.

Tous les deux ans, chaque collectivité doit élaborer un rapport sur l'état de la collectivité.

Ce rapport est une obligation légale, pour les collectivités territoriales, instituée par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994.

Un arrêté fixe la liste des indicateurs contenus dans le REC (arrêté du 28 août 2017) et une circulaire ministérielle précise le calendrier de mise en œuvre (circulaire/instruction ministérielle du 13 février 2018).

Le Maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance du bilan social 2019, joint en annexe.

Ce rapport indique l'effectif de la collectivité au 31/12/2019 par statut, sexe, âge et filière. Le bilan social, outil contributif au dialogue social interne fait l'état des lieux de la situation du personnel au sein de la commune et apporte une vue d'ensemble des caractéristiques.

Outil de management, le bilan social permet :

- D'observer, d'étudier le personnel ;
- De suivre les évolutions ;
- De fixer des objectifs et de s'y tenir ;
- De stimuler le dialogue avec les agents ;
- De regrouper en un document unique, les principales données chiffrées ;
- De connaître les caractéristiques des agents de la collectivité et fournir des éléments contributifs au dialogue social ;
- D'élaborer des indicateurs communs, apportant une homogénéité dans la façon de dénombrer le personnel et d'analyser ses caractéristiques.

Le bilan social est également :

- Un outil de management à travers les projections et les prévisions qu'il permet d'élaborer ;
- Un outil d'aide à l'élaboration d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs ;
- Un instrument de comparaison dans le temps ;
- Un outil comparatif d'aide à la décision pour la collectivité.

Ce bilan a été présenté lors du Comité Technique du 16 juin 2021 favorable.

Il est demandé au Conseil municipal :

1) D'approuver le bilan social 2019 de la commune de Sainte-Rose, tel que présenté ;

2) D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Approuve le bilan social 2019 de la commune de Sainte-Rose, tel que présenté ;

2) Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

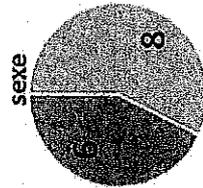
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

BILAN 2019 DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE

1.1.1 - Nombre de fonctionnaires rémunérés au 31/12/2019

sexe	Effectif
Hommes	8
Femmes	6
TOTAL	14

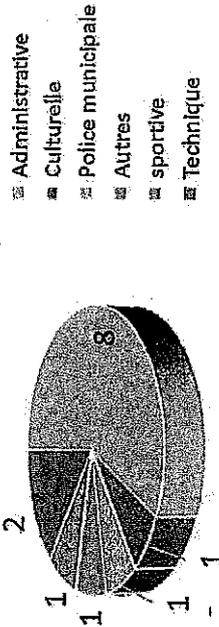
Répartition des fonctionnaires par sexe



Hommes Femmes

Répartition des titulaires par filière

Filière	Effectif
Administrative	8
Culturelle	1
Police municipale	1
Autres	1
sportive	1
Technique	2
TOTAL	14



1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

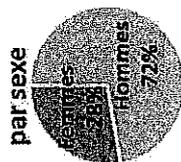
Emploi occupé	Homme	Femme
Apprentis	2	3
TOTAL	5	

BILAN 2019 DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE

1.2.2. - Nombre d'agents contractuels au 31/12/2019

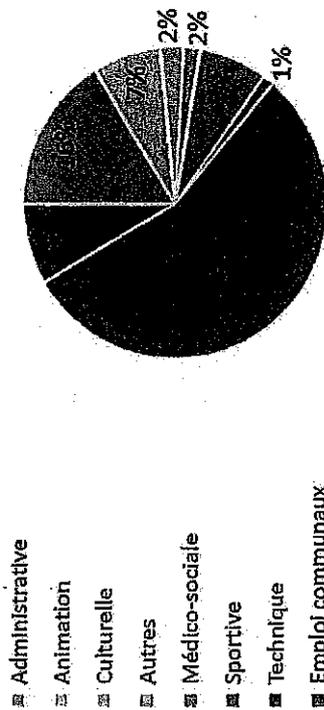
Sexe	Effectif
Hommes	120
Femmes	46
total	166

Répartition des contractuels par sexe

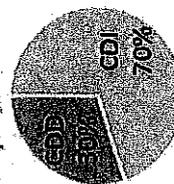


Filière	Effectif	ANCIENNETE		
		< DE 3 ANS	3 ET 6 ANS	> 6 ANS
Administrative	27	4	2	21
Animation	12	0	0	12
Culturelle	4	0	0	4
Autres	3	2	1	0
Médico-sociale	12	1	0	11
Sportive	2	0	0	2
Technique	92	9	5	79
Emploi communaux	14	12	0	1
TOTAL	166	28	8	130

Répartition de l'effectif par filière



Effectif par statut



ENTREES entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

	grade	
Adjoint technique territorial	C	37
Adjoint administratif territorial	C	22
Apprenti		5
chargé de mission	C	2
attaché	A	1
agent d'entretien des espaces verts	C	6
éducateur territorial de jeunes enfants	A	1
agent de maîtrise	C	1
technicien	B	4
coordinateur technique	C	1
redacteur	B	2
adjoint d'animation	C	2
agent polyvalent	C	3
agent d'accueil	C	1
agent de restauration	C	1
ingénieur	A	1
responsable de service	C	1
		91

Position administrative	
Apprenti	5
CDD	86
Effectif total	91

CATEGORIE	
A	3
B	2
C	81
	86

FILIERE	
Medico-sociale	1
Administrative	27
Animation	2
Technique	56
	86

SORTIES entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

	grade	
Adjoint technique territorial	C	43
Adjoint administratif territorial	C	21
Apprenti		3
chargé de mission	C	2
attaché	A	1
agent d'entretien des espaces verts	C	2
éducateur territorial de jeunes enfants	C	1
Agent territorial d'animation	C	3
redacteur	B	1
agent polyvalent	C	2
agent spécialisé	C	1
coordinateur technique	C	1
technicien	B	4
agent d'accueil	C	1
ingénieur	A	1

Position administrative	
Apprenti	3
CDD	84
	87

CATEGORIE	
A	3
B	5
C	76
	84

FILIERE	
Medico-sociale	2
Administrative	24
Animation	3
Technique	55
	84

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

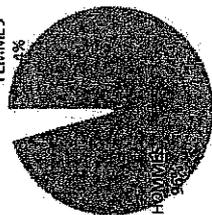
SLOW

ID : 974-219740198-20210617-CMPV17062021-DE

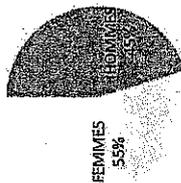
REPARTITIONS HOMMES/FEMMES PAR SERVICE

SERVICES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
ENVIRONNEMENT	44	2	46
TECHNIQUE	39	8	47
FINANCE	1	2	3
AFFAIRES SCOLAIRES	8	18	26
MACSN	16	2	18
ECLAT	5	6	11
RESSOURCES HUMAINES	0	5	5
CCAS	0	3	3
BIBLIOTHEQUE	0	4	4
INFORMATIQUE	4	0	4
	117	50	167

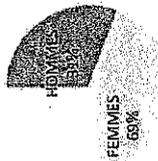
REPARTITION HOMME/FEMME
SERVICE ENVIRONNEMENT



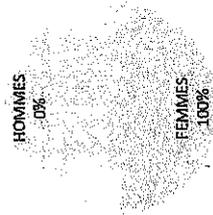
REPARTITION HOMME/FEMME DE
L'ECLAT



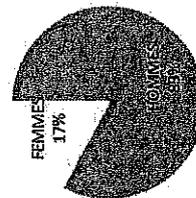
REPARTITION HOMME/FEMME
SERVICE DES AFFAIRES
SCOLAIRES



REPARTITION HOMME/FEMME
SERVICE RH



REPARTITION HOMME/FEMME
SERVICE TECHNIQUE



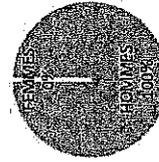
REPARTITION HOMME/FEMME
CCAS



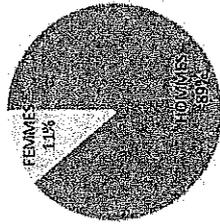
REPARTITION HOMME/FEMME
BIBLIOTHEQUE



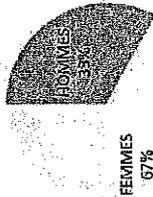
REPARTITION HOMME/FEMME
SERVICE INFORMATIQUE



REPARTITION HOMME/FEMME
SERVICE MACSN



REPARTITION HOMME/FEMME
SERVICE FINANCE



NATURE DU CONGE	TYPE DE CONGE
Maladie ordinaire	Résultent d'une impossibilité à exercer ses fonctions pour des raisons de santé.
Congé grave maladie et longue maladie	Concerne les agents qui se trouvent dans l'incapacité d'exercer son travail et qui nécessite un traitement et des soins prolongés, et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée
Congé longue durée	Il est constaté en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis
Maladie professionnelle	Résulte d'une exposition directe et prolongée à un risque professionnel, de nature biologique ou chimique. Il peut également émaner des conditions de travail dans lesquelles l'agent exerce sa fonction. Certaines maladies liées à l'activité professionnelle peuvent se déclencher assez tardivement.
Congé accident de travail	Le congé pour accident du travail est constaté lorsqu'un agent est victime d'un accident sur son lieu de travail et dans l'exercice de ses fonctions. Celui-ci prend également en compte les accidents survenus entre le domicile et le lieu de travail.

ACCIDENT DU TRAVAIL ANNEE 2019

Critère(s) de sélection:

Etablissement = VILLE

Code absence parmi ATLN,ATLI,ATTN,ATTT

Date d'absence entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

Train de paie (dernier) non parmi 25,40,41

ACCIDENT DU TRAVAIL ANNEE 2018

Decompte des absences par agent et par famille

Code absence parmi ATLN,ATLI,ATTN,ATTT

Etablissement = VILLE

Code absence parmi ATLN,ATLI,ATTN,ATTT

Date d'absence entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018

Train de paie (dernier) non parmi 25,40,41

Agent: Nombre de jours d'arrêt suite à un accident du travail

100585	68
100107	12
100108	59
100001	275
100059	10
100316	14
100195	364
100073	66
100274	55
100282	54
100270	15
100210	137
	1129

Agent: Nombre de jours d'arrêt suite à un accident du

100108	181
100110	4
100132	12
100029	28
100526	8
100187	16
100190	23
100195	365
100073	31
101352	15
	683

ANNEE	ATLN,ATLI,ATTN,ATTT
2018	683
2019	1129

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740198-20210617-CMPV17062021-DE

Congé de grave maladie ANNÉE 2019

Critère(s) de sélection:

Etablissement =VILLE

Code absence parmi CMGM

Date d'absence entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

Trait de paie (dernier) non parmi 25,40,41

Agent:	Nombre de jours d'arrêt suite à un congé
100060	281
100190	56
100464	253
100286	
	590

ANNÉE	CMGM
2018	957
2019	590
2020	951

Congé de grave maladie ANNÉE 2018

Critère(s) de sélection:

Etablissement =VILLE

Code absence parmi CMGM

Date d'absence entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018

Trait de paie (dernier) non parmi 25,40,41

Agent:	Jours Fam. abs. CM
100173	52
100060	267
100073	273
100286	365
	957

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 974-219740198-20210617-CMPV17062021-DE

Congé de maladie ordinaire ANNEE 2018

Critère(s) de sélection:

Etablissement = VILLE

Code absence parmi CMHO,CMMO

Date d'absence entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018

Train de paie (dernier) non parmi 25,40,41

Agent:	Jours Fam. abs. CM
101665	3
100018	2
100008	45
101813	6
100019	46
100020	6
101985	0,5
102010	2
100108	106
100110	23
100023	15
101202	12
100114	315
101782	5
100144	14
100145	4
100268	4
100146	2
101981	17
101267	8
100075	118
100039	6
100150	6
101845	4
100152	5
100001	44
100154	7
100138	3
100029	5
100043	7
100044	16
101978	3
100403	19
100175	11
101792	16
100295	22
100177	60
100179	51
101961	8
100183	4
100052	9
101790	92
100357	14
100350	3
101939	2
100187	15

Congé de maladie longue durée ANNEE 2019

Critère(s) de sélection:

Etablissement = VILLE

Code absence parmi CMLD

Date d'absence entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

Train de paie (dernier) non parmi 25,40,41

Agent:	Nombre de jours d'arrêt suite à la maladie longue durée
100054	365
	365

Congé de maladie longue durée ANNEE 2018

Critère(s) de sélection:

Etablissement = VILLE

Code absence parmi CMLD

Date d'absence entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018

Train de paie (dernier) non parmi 25,40,41

Agent:	Nombre de jours d'arrêt suite à la
100054	144
	92
	92
	37
	365

ANNEE	CMLD
2018	365
2019	365
2020	329

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 974-219740198-20210617-CMPV17062021-DE

Congé longue maladie ANNEE 2019

Critère(s) de sélection:

Etablissement = VILLE

Code absence parmi CMLM

Date d'absence entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

Train de paie (dernier) non parmi 25,40,41

Agent:	Nombre de jours d'arrêt suite à un congé de longue maladie
100034	313
100283	272
	585

Congé longue maladie ANNEE 2018

Critère(s) de sélection:

Etablissement = VILLE

Code absence parmi CMLM

Date d'absence entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020

Train de paie (dernier) non parmi 25,40,41

0

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740198-20210617-CMPV17062021-DE

Congé de maladie ordinaire ANNEE 2019

Critère(s) de sélection:

Etablissement = VILLE

Code absence parmi CMHO, CMMO

Date d'absence entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

Train de paie (dernier) non parmi 25,40,41

Agent:	Nombre de jours d'arrêt suite à la maladie ordinaire
100018	10
100008	3
101813	8
100019	48
100009	4
100020	93
101985	22,5
102010	4
102032	2
100161	14
100486	5
100110	19
100023	32
101202	5
100144	59
101267	5
100075	4
100039	15
100150	1
101845	2
100132	11
100154	7
102034	46
100138	8
100044	4
101566	66
100392	14
100175	94
100295	21
100047	9,5
100177	23
100183	16
100357	32
100466	3
100350	3
100187	9
100057	9
100595	43
100190	3

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLOW

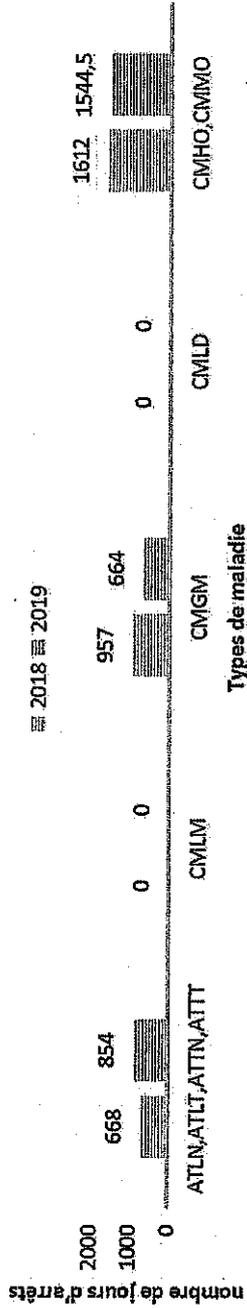
ID : 974-219740198-20210617-CMPV17062021-DE

100311	17
102114	1
100062	28
101288	217
100178	28,5
100032	20
100194	9
101857	15,5
100267	12
100034	5
100068	9
100070	8
100072	27
100197	5
101976	5
101205	8
100777	61
100334	123
100202	5
100273	42
100274	18
101776	26
100396	4
100278	10
100284	15
100286	290
100270	2
100210	7
100290	36,5
<hr/>	
	1831,5

Répartition des absences maladie

	2018	2019
ATLN,ATLT,ATTN,ATTT	668	854
CMILM	0	0
CMGM	957	664
CMLD	0	0
CMHO,CMMO	1612	1544,5

RÉPARTITION DES ABSENCES MALADIE



AFFAIRE N°048/CM/2021/17/06
OBJET : Réaménagement de «L'ESPACE CULTUREL N°1»

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
 Reçu en préfecture le 29/06/2021
 Affiché le 
 ID : 974-219740198-20210617-CMPV17062021-DE

Le Maire expose :

Après avoir réalisé des travaux de rénovation sur l'ancienne usine sucrière de la Ravine Glissante, la collectivité a décidé de mettre en lumière et d'animer cet édifice.

Le projet consiste au réaménagement de celui-ci afin que cet espace puisse accueillir différentes activités telles que : des projections de films, des expositions, des travaux de conception et mise en place de spectacles scolaires et associatifs, des séminaires, des productions artistiques professionnelles variées.

Il sera également un espace d'expression pour des acteurs culturels de la ville avec la mise en place d'un espace scénique permettant d'accueillir une large gamme de spectacle avec les équipements techniques nécessaires :

- Scène démontable composée de modules facilitant le rangement, capable d'accueillir pièces de théâtre et différents types de concerts, idéalement située sur le côté Ouest ;
- Structures d'accroche de lumière indispensable aux différents types de prestations ;
- Rideau de scène amovible ;
- Régie son et équipement multi-fonctions (séminaire, théâtre, conférences....) adaptés à l'acoustique de la salle ;
- Équipement de projection ;
- Écran adapté à une utilisation cinématographique moderne ;
- Gradins escamotables et amovibles destinés à accueillir une centaine de spectateurs ;

Pour mener à bien ce projet, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi proposé :

DEPENSES			RECETTES		
TRAVAUX	LOT n°1 : Aménagements	82 751,00 €	REGION PRR	527 960,32 €	90.00 %
	LOT n°2 : Équipements avec option	434,135.00 €	Commune	58 662,26 €	10.00 %
ETUDE	Maîtrise d'œuvre	54 230,00 €			
Divers	Publications, imprévus	15 506,58 €			
Total HT		586 622,58 €	Total HT	586 622,58 €	100.00 %
TVA (8.5 %)		49 862,92 €	TVA (8,5%)	49 862,92 €	
Total TTC		636 485,50 €	Total TTC	636 485,50 €	

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Monsieur DIJOUX Kevin Jean David est arrivé au cours de l'examen de ce rapport et a pris part au vote.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite une subvention auprès de la Région ;
- Approuve et valide le plan de financement prévisionnel relatif au Réaménagement de «L'ESPACE CULTUREL NOËL BATAILLE» ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°049/CM/2021/17/06

OBJET : Crise COVID 19 : Exonération DE LOYERS locataires de biens communaux, pour une année supplémentaire

Le Maire rappelle que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que «*Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune*».

Il rappelle également les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire qui a imposé la fermeture des établissements publics non indispensables à la vie quotidienne.

Au delà des décisions gouvernementales relatives aux aides économiques accordées dans le cadre de la pandémie pour soutenir les commerçants fermés pendant l'ordre de confinement, le Maire propose :

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle **aux professionnels locataires de biens communaux** en les exonérant des loyers dus pour la période **de juillet à décembre 2021**.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Attribue une aide financière exceptionnelle **aux professionnels locataires de biens communaux** en les exonérant des loyers dus pour la période **de juillet à décembre 2021**.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°050/CM/2021/17/06
OBJET : Incorporation de biens présumés vacants et
domaine communal

Définition du bien vacant sans maître :

L'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques définit les biens vacants sans maîtres les biens qui :

- Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Au 1^{er} mars de chaque année, les centres des impôts fonciers informent les représentants de l'État de chaque département des immeubles satisfaisant à l'une des trois conditions citées précédemment. Le Préfet arrête ainsi une liste de ces immeubles par commune et la transmet à chaque Maire concerné.

Par le biais de l'arrêté préfectoral n°2452 du 16 juillet 2020, les services de l'État ont informé la commune de Sainte-Rose de la vacance potentielle de 25 parcelles situées sur son territoire.

Ainsi que le prévoient les articles 1123-1 à 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune a procédé aux mesures de publicité durant six mois, soit du 30 juillet 2020 au 30 janvier 2021.

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété des parcelles durant le délai légal susmentionné, le préfet a constaté la présomption de vacance de ces biens sur la commune de Sainte-Rose via l'arrêté n°400 du 9 mars 2021.

Le Conseil municipal dispose dès lors d'un délai de six mois afin de délibérer sur l'incorporation des 25 parcelles dans son domaine, en prenant conjointement un arrêté du Maire.

Sont présumées vacantes et sans maître les parcelles listées ci-après :

SECTION (RÉFÉRENCES CADASTRALES)	N° PLAN (RÉFÉRENCES CADASTRALES)	SURFACE CADASTRALE (EN M²)	(APPROUVE LE 5 MAI 2019)
AB	10	17 450	Acu
AD	31	1 230	Acu
AI	278	3 060	N
AP	92	43 600	N
AP	115	20 150	A
AP	175	825	A
AP	300	20 275	A
AX	159	200	A et N
AX	181	520	Uc
AY	32	3 100	A et N
AY	35	3 600	A et N
AY	61	3 550	N
AY	73	207	N
AY	86	510	N
AY	88	325	N
AY	90	1 233	N
AY	131	5 450	A, Nli et Npnr
AY	132	6 150	Npnr
AZ	1	3 222	Npnr
AZ	2	2 282	Npnr
AZ	6	8 633	Npnr
AZ	7	244 875	Npnr
AZ	8	5 850	Npnr
AZ	9	112 763	Npnr
AZ	10	66 113	Npnr

Ainsi, le Maire propose au Conseil municipal :

- D'incorporer les 25 parcelles listées ci-dessus dans le domaine communal,
- De l'autoriser à signer tout acte ou document y afférent.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Incorpore les 25 parcelles listées ci-dessus dans le domaine communal,
- Autorise le Maire à signer tout acte ou document y afférent.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°051/CM/2021/17/06**OBJET : Gestion des marchés «ÉCLAIRAGE PUBLIC»
Investissement**

Le Maire rappelle que la ville de Sainte-Rose a décidé au 1^{er} janvier 2020, de transférer la compétence «éclairage public» (hors dépenses de fonctionnement) au SIDELEC RÉUNION.

La programmation des investissements sous la maîtrise d'ouvrage du SIDELEC RÉUNION est actuellement en cours de réalisation.

Néanmoins, la commune disposait de marchés publics d'investissement en cours d'exécution sur l'exercice 2019, qui n'ont pas été soldés au 31 décembre 2019.

Les opérations suivantes sont concernées :

OBJET ET RÉFÉRENCE DU MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT H.T
Projet de la Boucle du Centre Éclairage public divers	SBTPC	85 490,65 €
Aménagement de la RN2 – Centre-Ville Éclairage public divers + Poste transformateur	SBTPC	153 482,64 €
	MONTANT TOTAL	238 973,29 €

En date du 15 décembre 2020, le Conseil Syndical du SIDELEC a pris une délibération permettant aux communes et notamment à la commune de Sainte-Rose de poursuivre l'exécution financière des marchés d'éclairage public en cours au 31 décembre 2019 jusqu'à leur achèvement.

En conséquence, le Maire demande au Conseil municipal de :

- Prendre acte que les marchés énumérés dans le tableau susvisé ont été transférés au SIDELEC RÉUNION à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- De prendre acte des difficultés d'ordres techniques qui nécessitent que la commune poursuive la gestion financière des marchés concernés jusqu'à leur clôture définitive ;

- De l'autoriser à demander au SIDELEC RÉUNION le remboursement de l'ensemble des dépenses supportées par la ville pour les opérations citées ci-dessus ;

- De l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte que les marchés énumérés dans le tableau susvisé ont été transférés au SIDELEC RÉUNION à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- Prend acte des difficultés d'ordres techniques qui nécessitent la poursuite de la gestion financière des marchés concernés jusqu'à leur clôture définitive ;

- Autorise le Maire à demander au SIDELEC RÉUNION le remboursement de l'ensemble des dépenses supportées par la ville pour les opérations citées ci-dessus ;

- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°052/CM/2021/17/06**OBJET : Recours au dispositif «Volontariat Territorial en Administration»**

Le Maire expose que la commune de Sainte-Rose peut décider de recourir au dispositif «Volontariat Territorial en Administration» afin de concilier ses besoins en personnel avec la perspective d'aider des jeunes diplômés à acquérir une expérience professionnelle et à s'insérer dans le monde du travail.

Créé en 2021, le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux. Les missions du VTA pourront notamment consister à :

- La réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- La constitution d'un projet de territoire ;
- La mise en œuvre des programmes de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, notamment le dispositif des Petites Villes de Demain ;
- La préparation des dossiers de subvention, d'une veille juridique et financière...

Le VTA s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac + 2.

Les contrats à durée déterminée seront conclus pour une durée maximale de 18 mois, à raison de 35 heures par semaine.

L'État aidera la collectivité à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 € qui sera versée sur décision du Préfet.

En conséquence, le Maire demande au Conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement dans le cadre du dispositif «Volontariat Territorial d'Administration» ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- De l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le recrutement dans le cadre du dispositif «Volontariat Territorial d'Administration» ;
- Inscrit au budget les crédits nécessaires ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°053/CM/2021/17/06**OBJET : Action de solidarité avec l'INDE – Aide exceptionnelle**

Le Maire expose que la commune de Sainte-Rose a été sollicitée par la Fédération Tamoule de la Réunion pour une action de solidarité en direction de l'INDE frappé par la crise sanitaire.

En effet, depuis le début du mois de mars 2021, l'Inde connaît une deuxième vague de la Covid-19, particulièrement meurtrière.

Le continent doit faire face à des carences en termes de lits, d'oxygène, de médicaments, de soignants... Avec 350 000 cas par jour au plus fort de la crise, le système de santé indien est au bord de l'effondrement.

La Fédération Tamoule propose de fédérer les actions de solidarité sur le territoire réunionnais. Les fonds récoltés seront attribués aux organisations humanitaires reconnues par le gouvernement indien.

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de 3 000 € à la Fédération des Associations et Groupements Religieux Hindous et Culturels Tamouls.

En conséquence, il demande au Conseil municipal de :

- De valider l'aide exceptionnelle d'un montant de 3 000 €,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- De l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide et attribue une aide exceptionnelle de 3 000 € à la Fédération des Associations et Groupements Religieux Hindous et Culturels Tamouls ;

- Inscrit au budget les crédits nécessaires ;

- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°054/CM/2021/17/06

OBJET : Rétrocession de foncier communal – Autorisation de signature au Maire

Le Maire rappelle que suivant délibération en date du 11 mai 2020 N°014/CM/2020/11/05, le Conseil municipal a adopté la vente de plusieurs fonciers communaux parmi lesquels le bien cadastré AR numéro 438 moyennant la somme de 63 450 €.

Madame Elodie HUET a fait connaître son intention d'acquérir la parcelle aux conditions arrêtées aux termes de la délibération sus-visée.

Ainsi, le Maire propose au Conseil municipal :

- De vendre à Madame Elodie HUET la parcelle cadastrée AR 438 moyennant la somme de 63 450 € ;
- D'accorder à l'acquéreur un délai de cinq ans, sans intérêt, pour payer le prix de vente ;
- De prendre une inscription de privilège de vendeur au profit de la ville de Sainte-Rose ;
- De l'autoriser à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Vend à Madame Elodie HUET la parcelle cadastrée AR 438 moyennant la somme de 63 450 € ;
- Accorde à l'acquéreur un délai de cinq ans, sans intérêt, pour payer le prix de vente ;
- Prend une inscription de privilège de vendeur au profit de la ville de Sainte-Rose ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°055/CM/2021/17/06

OBJET : Constitution de servitude de passage au profit de la parcelle AC N° 322 – Autorisation de signature au Maire

Le Maire rappelle que suivant délibération en date du 11 mai 2020 N°014/CM/2020/11/05, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée section AC numéro 322 au profit de Madame Mélissa DHORT.

Cette vente a été conclue suivant acte reçu par Maître Cécile ABLANCOURT-BOYER, notaire à Saint-Benoît moyennant la somme de 27 900 € payée et quittancée audit acte.

Même si la parcelle n'est pas enclavée, il a été constaté que la voie d'accès n'est pas suffisamment large pour permettre le passage d'une voiture ou encore des engins nécessaires à la construction.

Le Maire propose de constituer une servitude de passage sur la parcelle AC n°327 au profit de la parcelle AC n°322, telle indiquée sur le plan annexe.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Constitue une servitude de passage sur la parcelle AC n°327 au profit de la parcelle AC n°322, telle indiquée sur le plan annexe.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

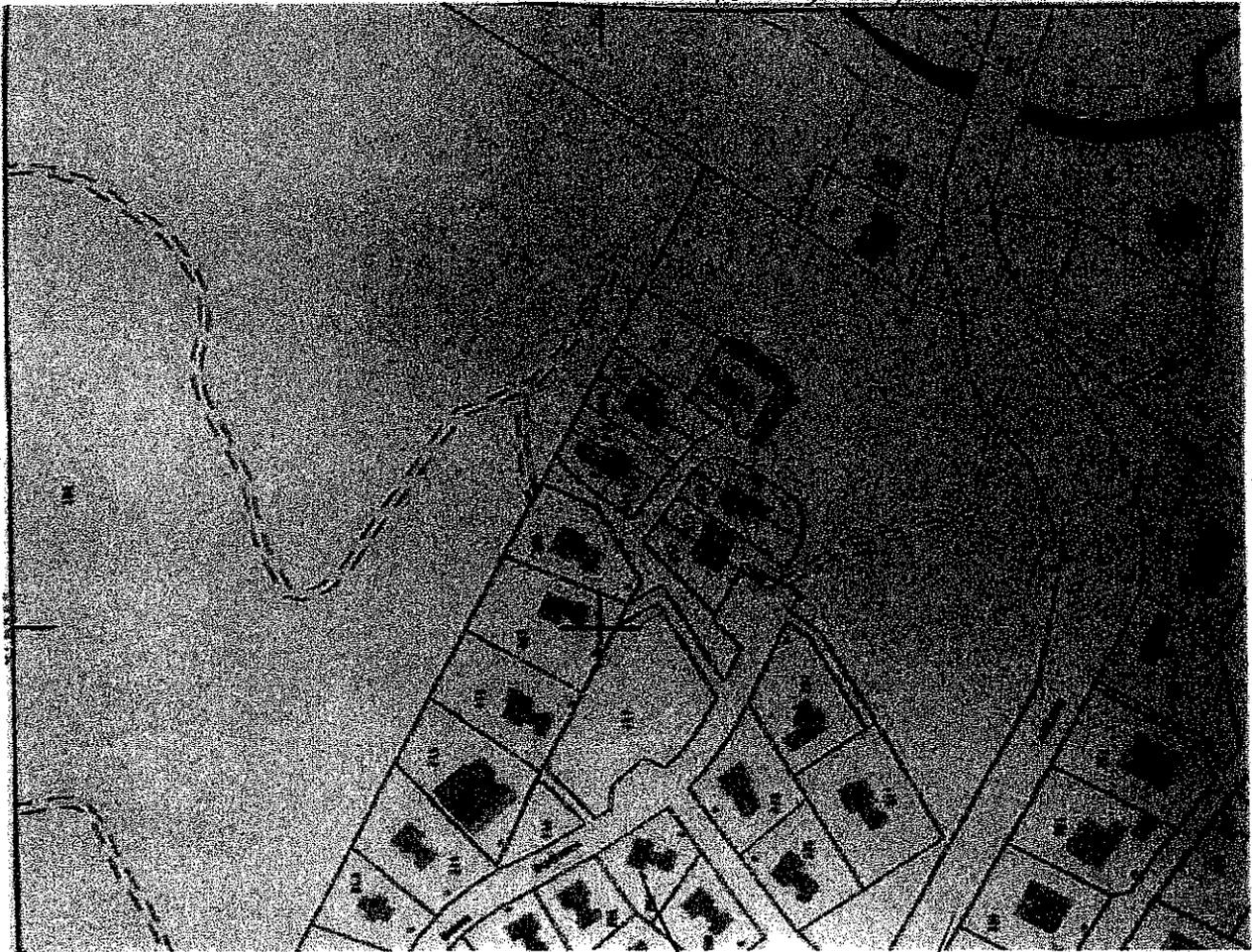
Affiché le

SLOW

ID : 974-219740198-20210617-CMPV17062021-DE

Annexe 6

Plan de scintille



[Handwritten signature]

AFFAIRE N°056/CM/2021/17/06

OBJET : Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle pour la participation au Championnat de France de Karaté Combat

Le Maire informe que dans le cadre de la relance des compétitions, la Fédération Française de Karaté organise en prévision des Championnats d'Europe Cadets, Juniors et moins de 21 ans, le Championnat de France de ces catégories, Kata et combat, les 10 et 11 juillet 2021 au Dôme de Villebon-sur-Yvette.

Madame Maryssa JEANNIN, licenciée au Karaté Shoto Club de Bras-Panon, athlète de haut niveau régional, est sélectionnée pour participer à ce Championnat. Cette participation lui donnera l'opportunité d'une sélection au championnat d'Europe Cadets.

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à Madame Maryssa JEANNIN une aide exceptionnelle de 500 € afin de lui permettre de participer à cette compétition.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Attribue à Madame Maryssa JEANNIN une aide exceptionnelle de 500 € afin de lui permettre de participer à cette compétition.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°057/CM/2021/17/06
OBJET : «Investissement d'avenir» : Aide à la formation

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le 
ID : 974-219740198-20210617-CMPV17062021-DE

Le Maire rappelle le parti pris par la ville depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en 2015 sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un **«investissement d'avenir»**.

Plus de vingt neuf jeunes Sainte-Rosiens ont déjà bénéficié de la mesure pour un montant total de **58 950,00 €**.

Un dossier est concerné par le présent rapport :

NOM – PRÉNOM	FORMATION	COÛT
Monsieur Yannick SALAI	Formation permis C	3 800 €

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'attribuer à Monsieur Yannick SALAI une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Attribue à Monsieur Yannick SALAI une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°058/CM/2021/17/06**OBJET : Sortie de l'actif des matériels réformés**

Les différents services de la commune disposent d'un stock de matériels informatiques obsolètes et qui ne servent plus.

Le Maire propose à l'Assemblée la mise à la réforme des matériels communaux suivants :

Designation	Marque	Model	Numéro de Série
BOITIER CAST	CIRROUND ISHOWCAST	MTV2000	NC
SUPPORT DISQUE DUR	NC	Support disque dur x8	NC
TONER	lexmark	x203A11g	NC
ONDULEUR	Self-protect onduleur 2000va	level2000 sp6	NC
ROUTEUR + ANTENNE FILAIRE	TRENDnet	TE-435BRM/FR	SE09364500003
ROUTEUR	MIKROTIK	ROUTEURBOARD 750	2F2D025CCD49
ROUTEUR	NETgear	WGT624 v4	1N81817901570
ROUTEUR	NETgear	DG834G v5	1WK4017W02C83
ROUTEUR	Netgear	N150 WIRELESS MODEM ROUTEUR DGN1000	26K6188202947
ROUTEUR	D-link	DSL-2640U	PJ121A4009909
ROUTEUR	Netgear	DGN1000V3	3BR34950009BA
ROUTEUR	Netgear	DGN1000V3	3BR35153004F4
ROUTEUR	D-link	DSL-2640U	PJ121A4031187
ECRAN	BenQ	G900WAD LCD monitor	ETJ4800112019
ECRAN	fujitsu	NTBC236-DLS	YV9H010515
ECRAN	HP	19-inch lcd monitor	CND72945FN
ECRAN	ACER	P196HQV	ETLPY0W005020034D44330
CLAVIER x10	NC	nc	NC
ALIMENTATION PC	FSP GROUP INC	FSP250-60LC(SI)	NC
TELEPHONE IP	yealink	ip phone	NC « HS »
PC FIXE	fujitsu	Esprimo P420 E85 +	YLTH562489 « HS »
SWITCH	netgear	ProSafe 24+4 Smart switch	2F465B5400078 « HS »
SWITCH	ARUBA	j9779a	NC
SWITCH	Planet	SGSW-24040p4	A930150500033 (000)
PC FIXE	HP	QV993AV	CZC34184PD
ADAPTEUR RJ11	Yeastar	TA100	A10054650291
CLE EDGE X2	SFR Web trotter	Dual carr	NC
ADAPTEUR WIFI x2	D-link	RANGEBOOSTER N 650 DESKTOP ADAPTATER	F35J3A8000171
ADAPTEUR WIFI x2	TP-LINK	TL-WN851ND	13379801715
VENTILATEUR PROCESSEUR	nc	nc	NC
Disque dur x4	Seagate	Pipeline hd_2	6vvj5p3g
Disque dur x2	maxtor	6L080M0	L20QNYSG
Disque dur x1	HITACHI	HDS7216PLA380	ZHUUKJAN
ALIMENTATION PC	HP	nc	NC
LECTEUR CD		nc	NC
ALIMENTATION PC		nc	NC
SWITCH	LEVEL ONE	GEU-2429	13022200251
SWITCH	LEVEL ONE	GES-2451	14053008022
TONER	BROTHER	TN-241BK	NC
TONER	BROTHER	TN-241M	NC
TONER	BROTHER	TN-241Y	NC
TONER	BROTHER	TN-241C	NC
TONER	SAMSUNG	C504S	NC
TONER	SAMSUNG	M504S	NC
TONER	SAMSUNG	N504S	NC
TONER	SAMSUNG	Y504S	NC
RETRO PROJECTEUR	OPTOMA	ESS21	Q8L.G149AAAAAC0326 22233
IMPRIMANTE	HP	OFFICEJET 6500A	CN08S121P4
TONER DIVERS		CARTOUCHE D'ENCRE LEXMARK ETC,,,	NC
ORDINATEUR PORTABLE	MAC	MAC BOOK PRO	C02KP0ETDR55
TELEPHONE PORTABLE	CROSSCALL	SPIDER X3G	1532001195
TELEPHONE PORTABLE	CROSSCALL	SPIDER X3G	1532000592
TELEPHONE PORTABLE	CROSSCALL	SPIDER X3G	1542003788
PROTECTION TABLETTE		POCHETTE DE TABLETTE	NC
ADAPTEUR CPL	TP-LINK	AV200	13CE81A00779
TELEPHONE IP	yealink	SIP-T41P	8109215080411230
TELEPHONE IP	ESCENE	WS290-N	W290NXXX F08200007
TELEPHONE IP	ESCENE	WS290-N	W290NXXX F08200005
TELEPHONE IP	ESCENE	WS290-N	W290NXXX F08200010
TELEPHONE IP	ESCENE	WS290-N	W290NXXX F08200003
TELEPHONE IP	ESCENE	WS290-N	W290NXXX F08200008
TELEPHONE IP	yealink	SIP-T21P E2	4,12111509001453E+015
TELEPHONE FIXE	ALCATEL	ATLINK TEMPORIS 380	CE-0032634
ANTENNE WIFI	ALTAITECHNOLOGIE	1400-2500 MHz/ 8 dBi	A15D300027
ANTENNE WIFI	ALTAITECHNOLOGIE	1400-2500 MHz/ 8 dBi	A15D300028
ANTENNE WIFI	ALTAITECHNOLOGIE	WA1011N-G	NC
TELEPHONE FIXE	LOGICOM	AURA250	NC

Le Maire demande au Conseil municipal :

- 1) De l'autoriser à mettre à la réforme les matériels communaux ci-dessus ;
- 2) De mettre au rebut et détruire les biens qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;
- 3) De les retirer de l'actif communal.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Autorise le Maire à mettre à la réforme les matériels communaux ci-dessus ;
- 2) Met au rebut et détruire les biens qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;
- 3) Retire les matériels communaux cités ci-dessus de l'actif communal.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°059/CM/2021/17/06**OBJET : «Acquisition de foncier stratégique» : Transfert du bureau de poste vers la mairie et rachat du terrain actuel de La Poste**

Le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale, depuis son arrivée en 2015, de structurer le centre-ville de Sainte-Rose et de garantir la proximité des services publics.

La réussite de l'aménagement de la ville est conditionnée par la maîtrise des terrains stratégiques. La ZAC centre-ville doit être comprise comme un site pivot autour duquel s'agrègent commerces, services, activités de loisirs ou encore habitations.

Après de nombreux échanges avec la direction de La Poste, un compromis a été trouvé afin de maintenir, d'une part, le service public structurant en cœur de ville et d'autre part, d'acquérir le foncier stratégique que représente le terrain actuel qu'il occupe.

La mairie, en cours de réhabilitation, accueillera les services de La Poste dans une partie dédiée à cette relocalisation. La commune a consulté de manière concomitante les services des Domaines afin de procéder à l'évaluation du bien où se situe actuellement La Poste (avis joint en annexe) :

- Bien : Terrain bâti (bureau de poste),
- Référence cadastrale : Section AL Numéro 366,
- Superficie : 1128 m²,
- Valeur vénale estimée par les Domaines : 335 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %.

Un accord a été trouvé avec le groupe immobilier de La Poste pour un prix de vente de 360 000 €.

Le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir le bien sus désigné aux conditions proposées, soit la somme de trois cent soixante mille euros (360 000,00 €) et faire ainsi de l'Hôtel de Ville réhabilité une Maison de Services Au Public (MSAP) en toute logique.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- Acquérir le bien aux conditions proposées, soit la somme de trois cent soixante mille euros (360 000,00 €) ;
- Inscrire la dépense au budget de la commune de Sainte-Rose ;
- Signer tout acte, document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à :
 - Acquérir le bien aux conditions proposées, soit la somme de trois cent soixante mille euros (360 000,00 €) ;

- Inscrire la dépense au budget de la commune de ~~Sainte-Rose~~ ;
- Signer tout acte, document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 02 62 94 05 83
Mél. : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jaffer FAROOK
Téléphone : 02 62 94 05 82
courriel : jaffer.farook@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 3874508
N° dossier OSE : 2021-97419-31537

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

7365604

ID : 974-219740198-20210617-CMPV17062021-DE



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
REUNION
7 AVENUE ANDRE MALRAUX CS 21015
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINTE-ROSE

Saint Denis, le 15/05/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelle AL0366.

Adresse du bien : 190 Route Nationale 2 - 97439 SAINTE-ROSE

Valeur vénale : 335 000€, assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE SAINTE ROSE
affaire suivie par : Mr DARY Idriss

2 – DATE

de consultation : 28/04/2021
de réception : 28/04/2021
de visite : 11/05/2021
de dossier en état : 11/05/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable ; rachat d'une parcelle dans le cadre de la ZAC Centre-ville de Sainte-Rose.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle AL0366 ; superficie cadastrale de 1 128m².
Terrain bâti (bureau de la Poste).

5 – SITUATION JURIDIQUE

Situation locative : loué.
Propriétaire : SCI DOM.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

P.L.U. : Ua

P.P.R. : aléa inondation fort (R1) sur environ 200m² ; moyen (B2) sur environ 124m²)

Voiries et réseaux :

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Valeur vénale : 335 000€, assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur

Jaffer FAROOK
Inspecteur des Finances Publiques



AFFAIRE N°060/CM/2021/17/06**OBJET : Crise COVID 19 - «Solidarité-pêcheurs» : Suppression exceptionnelle de la redevance d'amodiation en faveur des pêcheurs professionnels et les retraités professionnels**

Le Maire rappelle qu'aux termes d'une délibération du Conseil Portuaire en date du 6 octobre 2017, il a été adopté une grille tarifaire pour les amodiataires du Port Abri Pêche de la Marine.

Les tarifs arrêtés pour les **pêcheurs professionnels et les retraités professionnels** étaient les suivants :

DESIGNATION	PROPOSITION
Barques traditionnelles ≤ 6m	200 € / an
Bateaux de pêche professionnels et navires À usage touristique et commercial	400 € / an

Compte tenu de la «Crise sanitaire COVID 19» et afin d'aider les pêcheurs professionnels et retraités professionnels à faire face aux difficultés financières qu'ils rencontrent, le Maire propose donc au Conseil d'adopter la suppression exceptionnelle des redevances d'amodiation pour la période de juillet à décembre 2021.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la suppression exceptionnelle des redevances d'amodiation pour la période de juillet à décembre 2021.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

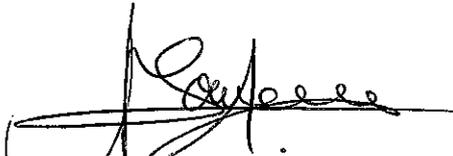
Affiché le

SLOW

ID : 974-219740198-20210617-CMPV17062021-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 17 H 45.

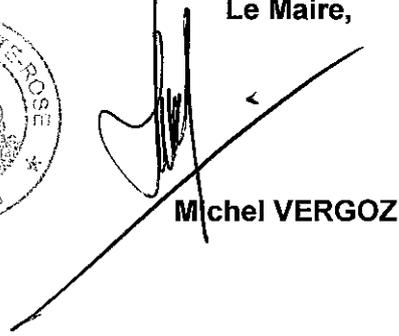
La secrétaire de séance,



Marie Cindy SOUCANE

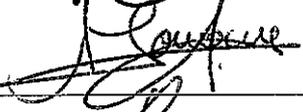
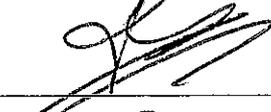
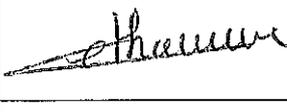
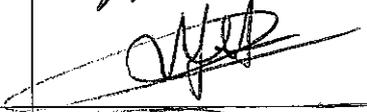
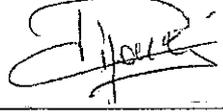
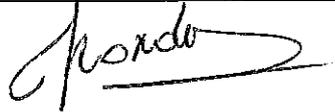


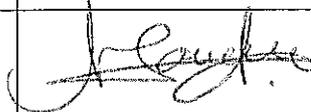
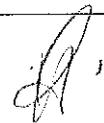
Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
THAO-THION Jean-Yves	
BOULEVARD Marie Géraldine	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
K/BIDI Catherine	
CLAIN Dominique	
MOULOUMA Marie Pierre	
GIGAN Ruppert Jean Bernard	
VOLTAIRE Marie Geneviève	
DIJOUX Kevin Jean David	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
SOUCANE Henri Georges Marie	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	

DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
ABLANCOURT Ludovic	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
CAÏLA Jean Gabriel	
PAYET Alex	
BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE	
IBAO Jean Hugues	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	